

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe DEMESMAY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferland-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, J. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004380

Rapport n°6.1 - Participation au projet INTERREG France Suisse « Arc jurassien - aide à la décision (ARC-AD) » porté par l'Université de Franche-Comté et la Haute Ecole du Canton de Vaud



**Participation au projet INTERREG France Suisse
« Arc jurassien - aide à la décision (ARC-AD) »
porté par l'Université de Franche-Comté et la Haute Ecole du Canton de Vaud**

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Grand Besançon diversifie ses coopérations avec la Suisse. Le laboratoire de géographie THEMA (Besançon) a monté un projet INTERREG France Suisse intitulé « Arc jurassien – aide à la décision (ARC-AD) » avec comme partenaire suisse la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG) du Canton de Vaud. Ce projet vise à améliorer les outils d'aménagement de l'espace par une dynamique franco-suisse. La CAGB est invitée à participer en nature (réunions, réponse à des questionnaires...) pour un équivalent de 4 000 euros sur la période 2017-2019. La Commission 6 a été sollicitée le 30 juin 2015 sur ce principe. Il s'agit aujourd'hui de signer une convention pour formaliser cette contribution, permettant à l'Université de Franche-Comté de la valoriser auprès de l'autorité de gestion du programme INTERREG France Suisse.

I. Le projet « Arc jurassien – aide à la décision (ARC-AD) », son contexte et ses objectifs

Le laboratoire THEMA a déjà mené des projets dans le cadre du programme européen INTERREG franco-suisse. Avec ce nouveau projet pour 2017-2019, il s'agit d'améliorer les outils et méthodes de l'aménagement de l'espace en valorisant les avancées de la partie française et de la partie suisse, sachant que les approches sont très différentes dans les deux pays.

Malgré la proximité géographique, les périmètres d'intervention et les compétences des acteurs ne se correspondent pas. Le projet vise à mettre en lien les acteurs pour affiner ensemble leurs méthodes avec l'appui des laboratoires universitaires THEMA et Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG) du Canton de Vaud. Le projet prévoit notamment une interface informatique destinée à simuler l'impact des décisions d'aménagement, un glossaire comparé entre les deux pays, un modèle systémique des interactions transfrontalières en matière d'aménagement, une mobilisation des acteurs permettant leur mise en réseau.

II. La demande faite au Grand Besançon par les porteurs du projet

Le projet est présenté et porté par les deux laboratoires universitaires, éléments clés dans la synergie France-Suisse. Au-delà, ils souhaitent impliquer les collectivités et structures concernées d'une part par les problématiques d'aménagement de l'espace et de planification spatiale et d'autre part par la dynamique de l'Arc jurassien franco-suisse. A cet égard, les enjeux d'aménagement ont été fortement mis en avant dans la stratégie transfrontalière 2014-2020 établie à l'initiative de la Préfecture de région.

Pour la partie française, les collectivités et structures associées au projet sont les suivantes : région Bourgogne-Franche-Comté, départements Doubs et Jura, Commissariat de Massif ; CCI du Doubs ; DDT du Doubs, villes de Morteau et Pontarlier ; Agglomération urbaine du Doubs ; Caisse des Dépôts ; AudaB ; CAGB. Du côté suisse, sont associés : l'Association pour le développement du Nord-Vaudois, le Réseau Urbain Neuchâtelois, les cantons de Neuchâtel et de Vaud, ainsi qu'Arcjurassien.ch.

La sollicitation faite à la CAGB n'est pas financière mais elle porte sur la mobilisation de personnes pour participer à des réunions et fournir des informations aux laboratoires universitaires porteurs du projet (réponse à des questionnaires). L'AudaB est sollicitée de cette façon également. Le volume de travail visé est faible ; il est chiffré à hauteur de 4 000 euros sur trois années (2017-2019).

III. L'intérêt pour le Grand Besançon de participer en qualité de partenaire

L'intérêt pour la CAGB d'une participation à ce projet est de deux ordres. Tout d'abord, la mise en réseau que permet ce projet est un facteur de développement et d'élargissement des relations avec les acteurs suisses, en particulier avec les cantons. Il y a donc dans ce projet une possibilité de diversification de partenariats en termes géographique et de compétences.

Sur le fond même du projet, cette initiative va permettre à la CAGB d'enrichir son approche de l'aménagement de l'espace et de la planification territoriale puisque le modèle suisse est souvent donné en exemple par sa capacité à concilier une urbanisation raisonnée avec une gestion performante de la ressource foncière. La CAGB a donc tout intérêt à intégrer cette dynamique transnationale qui va dans le sens de l'ouverture à la Suisse affichée comme une orientation du projet de territoire approuvé par le Conseil de communauté le 29 juin dernier.

Les membres de la Commission 6 ont souligné l'intérêt de la participation de la CAGB à ce projet lors de la séance du 30 juin 2015.

Aujourd'hui, il s'agit de signer une convention avec l'Université de Franche-Comté permettant de formaliser et de valoriser cette contribution en nature.

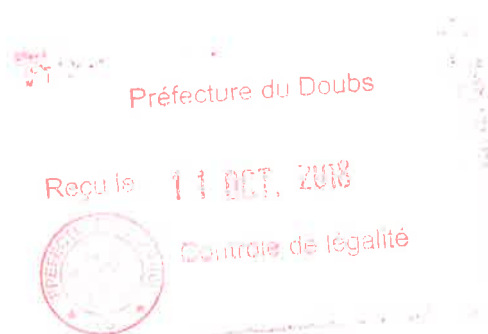
MM. JL. FOUSSERET(2), et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de contribution en nature au projet Interreg ARC-AD.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3



**Convention de contribution en nature
dans le cadre du programme Interreg France-Suisse**

Entre les soussignées,

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE COMTE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 BESANCON Cedex, n° SIREN 192 512 150, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHl,

Ci-après désignée l' « **UFC** »

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON,

Dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Pascal CURIE,

Ci-après désignée la « **CAGB** »

d'autre part,

L'UFC et la CAGB sont ci-après désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule :

L'UFC a déposé le projet « **ARC-AD** » dans le cadre du programme INTERREG V A 2014/2020. Ce projet, d'une durée de 41 mois (ci-après désigné le « **Projet** »), vise à créer des outils croisés, à générer des compétences et une intelligence territoriale transfrontalière fondée sur une intelligence collective partagée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet la contribution en nature des personnels de la CAGB au **Projet** pour exercer les fonctions précisées à l'Article 2.

Article 2 – Contribution en nature des activités

La CAGB apportera une contribution en nature d'un montant de **4000 €** par la mise à disposition de membres de son personnel :

- M. François PEZZOLI pour environ 8 heures sur la durée du projet soit un montant de 346.55 €,
- Mme Marieke STEENBERGEN pour environ 95 heures soit un montant de 3653.45 €

Les personnels de la CAGB seront impliqués dans les WPs 1, 2 et 3 du Projet :

- Participation aux COTEC + COPIL
- Expertise stratégie de développement et de coopération CAGB/Suisse
- Expertise développement local et mise en place de SCOT

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas d'empêchement des Personnels de la CAGB pour quelque raison que ce soit (maladie, licenciement, retraite,...) la CAGB lui substituera sans délai un de ses agents de compétence équivalente et à même de poursuivre le Projet.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du Projet Interreg ARC-AD, qui prendra fin au 31/12/2019.

Elle peut éventuellement faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 4 – Conditions d'intervention des agents de la CAGB

Pendant le temps de travail consacré au projet, les personnels de la CAGB restent rémunérés par leur employeur et sous son autorité hiérarchique. Ils pourront être amenés à travailler dans des locaux autres que ceux de leur employeur.

Chaque Partie continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les Parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de responsabilité civile sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Nonobstant ce qui précède, si les personnels de la CAGB sont amenés à se déplacer pour le Projet, l'UFC peut leur rembourser leurs frais sous réserve que ceux-ci soient éligibles dans le cadre de la convention de financement du Projet.

Article 5 – Obligations du contributeur nature

La CAGB s'engage à fournir tous les documents demandés par l'UFC pour justifier sa contribution en nature tels que les feuilles de temps, contrats de travail et bulletins de salaires du personnel impliqué sur le Projet ainsi que tout autre document nécessaire à la justification de la contribution en nature dans un délai raisonnable, permettant à l'UFC de réaliser ses rapports financiers conformément à l'échéancier de remontées de dépenses prévu dans la convention de financement.

Article 6 – Loi applicable – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait à Besançon, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour L'UFC
Jacques BAHU
Président

Pour la CAGB
Pascal CURIE
Vice-Président